

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Simon FARLEY, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (18)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme BRULEY Audrey, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme VEDELAGO Chrystelle, 5^{ème} adjointe, M. GANDAIS Cédric, Mme GLÉNAT Anne, M. CARUSO Thierry, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VIAL Catherine, Mme CARTIER Lola, M. LORENZO Jean-Marc, Mme VIRGONE Manon, M. BERRADA Ahmed, M. VARTORE Boris, M. GONNET Sébastien, Mme DORÉ Béatrice.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (0)

Absents : (1)

M. VIAL Patrice.

Secrétaire de séance : Mme ARDOIN Florence.

Rapporteur : M. CARUSO Thierry.

DÉLIBÉRATION N° 059-2026 –VENTE DE BOIS SUR PIED SUR LA PARCELLE N° 22 EN FORÊT COMMUNALE POUR 2027

Vu l'article L2122-21 du CGCT,

Les coupes à asséoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier et régies par l'Office National des Forêts (ONF) sont à effectuer sur la parcelle 22, pour une surface de 8,21 hectares, pour un volume estimé à 60 m³/hectares soit un total de 492,60 m³ selon l'état d'assiette.

L'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à l'exploitation de la parcelle, c'est-à-dire que l'acquéreur doit pouvoir accéder aux arbres afin de procéder à la coupe.

L'ONF conseille d'effectuer une vente de bois sur pied, au lieu d'une vente en bois façonné, car la qualité des arbres de la parcelle n° 22 le permet.

Au titre des frais de garde, l'ONF perçoit 10% du prix total de la vente.

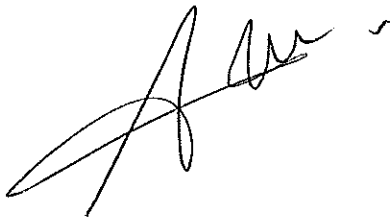
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de bois exposée ci-dessus pour la parcelle n° 22, en 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-dessus et la vente de bois sur pied sur la parcelle en forêt communale n 22,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :

Signature du secrétaire de séance



Certifié conforme
Le Gua, le 29 septembre 2026
Simon FARLEY
Maire de LE GUA

